



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements

Question écrite n° 39987

Texte de la question

M. Jean-Paul Garraud appelle l'attention de Mme la ministre de la santé et des sports sur la place des instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques dans les agences régionales de santé. Évoquée dans les travaux précédant la mise en place des ARS, la place des ITEP serait cantonnée au champ de la solidarité et de la compensation. Or le travail effectué dans le cadre des ITEP relève aussi du terrain médical. Il lui demande donc si cette dimension sera bien prise en compte dans le projet de loi « santé, patients et territoires ».

Texte de la réponse

Le choix du Gouvernement a été de donner aux agences régionales de santé (ARS) un périmètre de compétence large incluant le secteur médico-social financé en partie ou en totalité par des crédits de l'assurance maladie. Ainsi, les instituts thérapeutiques éducatifs et pédagogiques (ITEP) relèveront de la compétence des ARS. Dans ces conditions, la dimension médicale de leur activité sera prise en compte.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Paul Garraud](#)

Circonscription : Gironde (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39987

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé et sports

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 462

Réponse publiée le : 24 novembre 2009, page 11204